LETTRE D'ENTENTE NO. 2015-03

CONCLUE ENTRE

GROUPE TVA INC.

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA,
SECTION LOCALE 687, SCFP

OBJET : Prime de disponibilité, techniciens à l'entretien électrique

---

CONSIDÉRANT le besoin particulier de l'Employeur d'appliquer la prime de disponibilité à une autre fonction que celles stipulées à la clause 23.07 de la convention collective;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

2. Malgré toutes dispositions contraires de la convention collective, les clauses de mise en disponibilité s'appliquent également aux techniciens à l'entretien électrique.

3. Les parties conviennent que la présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoquée en toute autre circonstance.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 13 JOUR DU MOIS DE Mai 2015

Groupe TVA inc.

Syndicat des employés(e)s de TVA,
section locale 687, SCFP